TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

MISE EN ÉTAT
SANS PRÉSENCE NÉCESSAIRE DES AVOCATS

[redacted]

4ème chambre 1ère section

N° RG 25/10702 - N° Portalis
352J-W-B7J-DAYB4

DEMANDEUR ET AUTRES
Madame Nooshkin RAZZAGHI KHAMSI
Rep/assistant : Me Benjamin DEWHURST - #C1650

DEFENDEUR ET AUTRES
S.A.R.L. AIRBNB FRANCE

Maître Benjamin DEWHURST
Toque AV
PIECE N 35

Art. 780 et suivants du code de procédure civile

Paris, le 11 Septembre 2025

Je vous prie de bien vouloir noter que l'affaire est renvoyée à l'audience de mise en état dématérialisée du :

Mercredi 15 octobre 2025 à 10 heures 10
au tribunal de Paris, Parvis Robert Badinter
75859 PARIS Cedex 17

pour :
Avant le 1er octobre 2025 :
- Transmission par la demanderesse de l'acte de saisine originel (conclusions transmises au tribunal le 12 mai 2025 « Conclusions en demande de révision d'ordonnance » et portant sur l'ordonnance rendue par le conseiller de la mise en état de la Cour d'appel de Paris du 23 octobre 2024)
- Observations de la demanderesse sur le fondement juridique de ce recours, porté devant le tribunal judiciaire

Avant le 13 octobre 2025 :
- Constitution en défense de la société Airbnb France
- Conclusions/observations de la société Airbnb France sur le recours formé par la demanderesse

A défaut de demande ou de messages des parties (renvoi, désistement, demande de clôture etc.), une RADIATION pourra être prononcée.

RAPPEL
1/ Sauf convocation spécifique à l'initiative du juge de la mise en état ou entretien sollicité par les conseils, les audiences de mise en état sont dématérialisées et par conséquent se tiennent sans la présence des conseils, par échanges de messages électroniques via RPVA. Les demandes d'entretien doivent être adressées par voie électronique au plus tard 3 jours avant l'audience en précisant leur objet afin de pouvoir fixer un rendez-vous contradictoire auquel toutes les parties pourront être présentes si elles le souhaitent.

2/ LES DERNIERS MESSAGES RPVA DOIVENT ETRE ADRESSES LA VEILLE DE L'AUDIENCE AU PLUS TARD A 12 HEURES.

où la présence des avocats n'est pas nécessaire, sauf en cas de difficultés particulières.

Vous voudrez bien me faire connaître si, en l'absence de conclusions de vos adversaires, vous demandez la clôture de l'instruction et la fixation de l'affaire à plaider.

Le juge de la mise en état

Rappel *:* Les jeux successifs de conclusions sont numérotés et datés à la date où ils sont établis (cette date doit apparaître en en-tête et éventuellement dans le nom du fichier) ; ils font apparaître leurs modifications successives signalées par un trait en marge et l'indication des pièces citées.

Rappel : Le Tribunal et le Barreau sont convenus, dans les relations entre deux parties, de limiter les écritures, sauf circonstances particulières à justifier, à une assignation, une défense, une réplique et une duplique.

Me Benjamin DEWHURST

Nawfelkita BAZZAGHI KHAMSI
S.A.R.L. AIRBNB FRANCE